

## Arrêté Municipal PM 2022 X 105

**Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement et la circulation sur la commune de Saint-Lys pour un déménagement**

**Date : 03, 04 et 05 octobre 2022**

**Lieu : Avenue de Toulouse, place Nationale et- rue du 11 novembre 1918**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le 20/09/2022 par les services techniques,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons avenue de Toulouse, place Nationale et- rue du 11 novembre 1918

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les services techniques sont autorisés à stationner les véhicules communaux pour les déménagements des services de la mairie sur :

Les voies publique, places de parking et trottoirs nommées ci-dessous :

- Devant la mairie Place Nationale le 03 octobre 2022 de 08h00 à 18h00
- Devant le N°2 Avenue de Toulouse les 04 et 05 octobre 2022 de 08h00 à 18h00
- Devant le 13 et 15 rue du 11 novembre 1918 les 03, 04 et 05 octobre 2022 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement des services municipaux

**Article 2 :** Les services techniques mettront en place une signalisation pour la circulation des véhicules et des piétons. Le présent arrêté devra y être affiché par le pétitionnaire 48 heures avant

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

**Saint-Lys, le 20 septembre 2022**

**Le Maire**

**Serge DEUILHÉ**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)